



Traité Maasser Chéni

Michna 3 - Chapitre 1

פלוקם בהמה לזכוי שלמים,
או פיה לבשר פאה,
יצא בעור למלחין,
אף על פי שבעור מרבה על הבשר.
בדיין סתוות, מקום שדרכו לפיכך סתוות,
יצא קנקן למלחין.
באגוזים ובשקדים,
יצאו קלפיהם למלחין.
הפטמד,
עד שלא חמוץ, איןו נלקח בכסף מעשר.
ומשה חמוץ, נלקח בכסף מעשר:

Celui qui achète (avec des pièces de la seconde dîme) du bétail (böhema) pour l'offrir en tant que sacrifice chelamim ou bien un animal non domestique ('haya) pour le plaisir [d'en consommer] la viande, la peau en devient profane même si sa valeur est plus grande que celle de la viande. En ce qui concerne les cruches de vin bouchées (achetées avec des pièces de seconde dîme), aux endroits où on a l'habitude de les vendre bouchées la cruche devient profane. Quant aux noix et aux amandes, leurs écorces deviennent profanes. L'hydromel, tant qu'il n'a pas fermenté, ne peut être acheté avec l'argent de la [seconde] dîme ; par contre, après qu'il a fermenté, il peut être achetée avec l'argent de la [seconde] dîme.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions